

DECISION DU MAIRE

N° 2026 – 082

DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION DES
ATELIERS
HEBDOMADAIRES
(HORS VACANCES) DE
ZUMBA DE L'EVS ARCHE
EN CIEL
AU PRESTATAIRE CAROLE
GOTZINGER FITNESS

Mois de Janvier à Mars 2026

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la programmation 2026 des actions de vie quotidienne de l'Espace de Vie Sociale (EVS) Arche en Ciel,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire afin d'animer des ateliers hebdomadaires (hors vacances) de Zumba de 11 séances d'une heure des mois de janvier à mars 2026,

Considérant le devis établi par le prestataire « Carole GOTZINGER FITNESS » fixant la séance à 70 euros, soit un montant de sept cent soixante-dix euros (770 euros) pour les 11 séances,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 de l'EVS.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer à « CAROLE GOTZINGER FITNESS » la prestation portant animation des ateliers hebdomadaires (hors vacances) de Zumba de 11 séances d'une heure des mois de janvier à mars 2026.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ces ateliers ZUMBA.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 21 janvier 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 26/01/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

